

# AIDE SCOLAIRE

*Le CSE de la base de Avion a décidé de la création d'une aide pour la rentrée scolaire.*

*Les enfants des salarié(e)s en CDI/CDD peuvent en bénéficier sous conditions.*

*Ils doivent être à votre charge fiscalement (feuille imposition).*

*Les salarié(e)s concerné(e)s doivent être inscrits au CSE.*

*Il est demandé la communication du ou des certificats de scolarité pour l'octroi de cette aide.*

*La participation est de 40€ par enfant scolarisé au COLLEGE.*

---

## DEMANDE DE PARTICIPATION

NOM DU SALARIE :

PRENOM DU SALARIE :

Nombre d'enfant(s) concerné(s) :

Prénoms du ou des enfants :

*Les certificats scolaires et l'avis d'imposition sont nécessaires.*

*La demande est à opérer uniquement en septembre.*

*En remettant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance de la fiche « CSE et RGPD » et j'accepte que les informations saisies soient utilisées, exploitées, traitées pour permettre de vous contacter si besoin.*

Il faut signer en inscrivant « lu et approuvé » :

# Règlementation spécifique

## A l'aide scolaire

- Le salarié a établi sa fiche d'inscription au CSE
- Il est en CDD/CDI au moment de sa demande.
- Le ou les enfants sont à sa charge fiscalement.
- Un enfant à charge fiscalement est établi par une copie de l'avis d'imposition (nombre de part uniquement)
- Un certificat scolaire du collège est nécessaire.
- A défaut de ces justificatifs, le salarié n'est pas éligible à cette aide.
- **Une seule demande est acceptée pour l'ensemble de ses enfants.**
- Les familles doivent donc regrouper tous les justificatifs des enfants éventuels.
- La demande est à opérer uniquement en **SEPTEMBRE. Au-delà, l'aide n'est plus allouée.**